

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
28 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-treizième session**  
Point 67 de l'ordre du jour  
**La situation dans les territoires ukrainiens**  
**temporairement occupés**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-treizième année**

**Lettre datée du 25 novembre 2018, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 25 novembre 2018, des navires militaires de la Fédération de Russie ont ouvert le feu sur trois navires de la marine ukrainienne et les ont capturés de force à proximité du détroit de Kertch, commettant ainsi contre l'Ukraine un acte d'agression tel que défini à l'article 3 d) de l'annexe de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, intitulée « Définition de l'agression », et démontrant une fois de plus l'attitude belliqueuse de la Fédération de Russie en mer Noire et en mer d'Azov.

Cet acte constitue à la fois une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et une menace pour la paix et la sécurité internationales.

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères au sujet de cet acte de provocation armée commis par la Fédération de Russie (voir annexe) en mer Noire et en mer d'Azov.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 67 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 25 novembre 2018 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine  
concernant l'acte de provocation armée commis par la Fédération  
de Russie en mer Noire et en mer d'Azov**

**25 novembre 2018**

Les actes de provocation de la Fédération de Russie en mer Noire et en mer d'Azov ont dépassé toutes les bornes et relèvent de l'agression.

Des navires de la Fédération de Russie ont fait un usage illégal de la force contre les navires des Forces navales ukrainiennes, en violation de la liberté de navigation.

Nous considérons que ces actes d'agression constituent une violation des normes de la Charte des Nations Unies et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'Ukraine prendra toutes les mesures diplomatiques et juridiques qu'elle jugera nécessaires face à cette situation.

Nous allons également informer nos partenaires des actes belliqueux de la Fédération de Russie en mer d'Azov. Ces actes font peser une menace sur la sécurité de tous les États de la région de la mer Noire et nécessitent par conséquent une réaction sans équivoque de la communauté internationale.

---